

SOCIETE TUNISIENNE D'EMAIL
« SOTEMAIL »
SIEGE SOCIAL : Menzel El Hayet – Zaremde – Monastir – Tunisie
R.C : B133392002 M.F : 0742284 E/A/M/000

Le conseil décide de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire Vendredi 31 Mai 2019 à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à L'Hôtel Mouradi Ghammarth - Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Lecture et approbation, s'il Ya lieu, du rapport du conseil d'administration relatif à l'augmentation du capital.
- 2- Lecture et approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes relatif à l'augmentation du capital et la suppression des droits préférentiels de souscription.
- 3- Augmentation du capital social par conversion de créances.
- 4- Suppression du droit préférentiel à la souscription
- 5- Modification corrélative des statuts.
- 6- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Projet de la Première résolution :

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'augmentation du capital et la renonciation des autres actionnaires à leurs droits préférentiels de souscription, l'Assemblée Générale Extraordinaire, approuve ledit rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

Projet de la Deuxième résolution :

Après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes relatif à l'augmentation du capital et la suppression des droits préférentiels de souscription, l'Assemblée Générale Extraordinaire, approuve ledit rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

Projet de la troisième résolution :

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, du rapport spécial des commissaire aux comptes et du certificat délivré par le conseil et approuvé par les commissaires aux comptes justifiant que la créance objet de la conversion est liquide, certaine et exigible au sens de l'article 305 du CSC, décide, sous la condition de l'adoption de la troisième résolution relative à la suppression de droit préférentiel de souscription, d'augmenter le capital de Quatre millions de dinars (4000 000 DT) pour le porter de 26 200 000 DT à 30 200 000DT, par émission avec une prime de Quatre millions de dinars 4000 000 DT , de 4 000 000 actions de un (1) dinars chacune, à libérer par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

Les actions nouvelles seront libérées en totalité lors de la souscription.

Les actions nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

Projet de la Quatrième résolution :

L'assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver la souscription des actions nouvelles à la Société Moderne de Céramique "SOMOCER" ayant son siège social à Menzel Hayet - Monastir pour la totalité des 4 000 000 actions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

Projet de la Cinquième résolution : Modification de l'article 7 des statuts

Suite aux résolutions précédentes l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article Sept (7) des statuts comme suit :

Article Sept nouveau

Le capital social est fixé à 30 200 000 DT divisé en 30 200 000 actions de un dinar (1) chacune.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

Projet de la Sixième résolution :

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour constater la libération d'actions par compensation et prendre toutes mesures pour la réalisation définitive de cette augmentation de capital